

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « CŒUR DU VAR »

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2015

DEL 2015/79 –SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE CŒUR DU VAR :

ARRET DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

LIEU DE LA RÉUNION : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Convocation : le 29 Juin 2015

PRESENTS:

LE CANNET DES MAURES : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DEL PIA

BESSE : Claude PONZO - Sylviane ABBAS - Claude REMETTER

CABASSE : Yannick SIMON - Corinne FISSEUX

CARNOULES : Christian DAVID - Claude ARIELLO

FLASSANS SUR ISSOLE : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET - Yann JOUANNIC

GONFARON : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Sophie BETTENCOURT AMARANTE

LE LUC : Patricia ZIRILLI - Pascal VERRELLE - Marie-Françoise NICAISE - Jean-Marie GODARD - Dominique LAIN

LES MAYONS : Michel MONDANI - Nicole PORTAL-ROQUEFORT - Georges GARNIER

PIGNANS : Isabelle ASPE - Fernand BRUN

PUGET VILLE : Catherine ALTARE - Paul PELLEGRINO -

LE THORONET : Gabriel UVERNET - Alain SILVA

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres représentés : 6

POUVOIRS

LE CANNET DES MAURES : Christine MORETTI pouvoir à André DEL PIA

CABASSE : Régis DUFRESNE pouvoir à Jean Luc LONGOUR

CARNOULES : Joëlle RAVOIRI pouvoir à Christian DAVID

GONFARON : Jean-Pierre GARCIA pouvoir à Thierry BONGIORNO

PIGNANS : Robert MICHEL pouvoir à Isabelle ASPE

LE THORONET : Elisabeth DIETRICH-WEISS pouvoir à Gabriel UVERNET

EXCUSÉS:

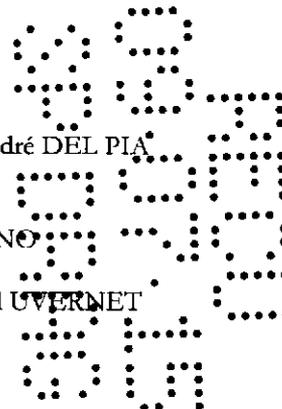
PUGET-VILLE : Geneviève FROGER - Raymond PERELLI

Présents ou représentés : 36

Quorum atteint

AUTRE PARTICIPANT

Christian GERARD Directeur Général des Services Communauté de Communes



Après plusieurs années d'études, de travaux et d'échanges, de nombreuses évolutions législatives et réglementaires, le projet de Schéma de cohérence territoriale Cœur du Var (SCoT Cœur du Var), dont l'élaboration a été prescrite en Conseil communautaire le 1^{er} décembre 2009, et dont le périmètre a été arrêté par le Préfet le 1^{er} juillet 2003, réunit aujourd'hui les conditions pour être arrêté conformément à l'article L122-8 du code de l'urbanisme.

LE BILAN DE LA CONCERTATION

La délibération du Conseil Communautaire 2009/97 du 1^{er} décembre 2009 a retenu « les modalités de concertation suivantes, qui seront mises en place en fonction de l'avancement des études et du projet :

- Réunions publiques
- Réunions avec les personnes publiques associées
- Mise en place d'ateliers SCOT
- Exposition évolutive itinérante
- Plaquette d'information
- Mise à disposition du public du porter à connaissance de l'Etat
- Articles dans la presse, revues communales
- Page Internet dédiée sur le site de la Communauté de Communes « Cœur du Var »
- Questionnaires, enquêtes »

Au regard de cette délibération, la concertation a été mise en place tout au long de l'élaboration du projet de Schéma de Cohérence Territoriale au travers des outils de communication et méthodes de concertation suivants :

- Registre d'expression
- Adresse mail dédiée
- Forum internet
- Questionnaires
- Entretiens
- Kit pédagogique pour les élèves du territoire
- La boîte à idée
- Le concours de dessin
- Plaquettes d'information
- Exposition évolutive
- Articles dans le journal intercommunal, les journaux communaux et les journaux locaux
- Un espace dédié sur le site internet de la Communauté de communes
- Les réunions publiques
- Les tables rondes/ateliers avec les acteurs du territoire
- Les RDV du SCOT

Le bilan de la concertation, joint en **annexe 1**, détaille ces mesures de concertation mises en œuvre pour l'ensemble des publics et partenaires concernés. Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale a donc ainsi été élaboré de façon partagée. La concertation a été l'occasion d'échanges constructifs entre les élus, les partenaires institutionnels et les habitants et acteurs du territoire lors des différentes phases d'élaboration.

Le bilan tiré de la concertation permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération du 1^{er} décembre 2009, lesquelles ont permis d'enrichir progressivement le contenu du projet de SCOT.

En outre, afin d'encourager la co-construction et l'appropriation collective du projet de Schéma de Cohérence Territoriale, de nombreuses réunions ont mobilisés les élus dès 2009 :

- 10 RDV du SCOT
- 3 ateliers du DOO
- 10 Comités de pilotage
- 6 Bureaux
- 5 Conseils communautaires

LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE CŒUR DU VAR

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale joint en **annexe 2** comporte trois documents tels que définis par le code de l'urbanisme :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Le document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Le rapport de présentation est composé de :

- Un sommaire général
- Tome I : Préambule/Introduction/Diagnostic
- Tome II : Etat initial de l'Environnement
- Tome III : Articulation avec les schémas et documents de rang supérieur /Explications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO /Evaluation environnementale et analyse des incidences notables prévisibles et mesures d'accompagnement /Définition des critères, indicateurs et modalités pour l'analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale / Résumé non technique

A l'issue du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les enjeux retenus pour le **projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** ont été articulés autour de 3 axes :

➤ **AXE 1 : 3 POLES URBAINS AFFIRMES QUI ASSURENT L'EQUILIBRE ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE**

L'AMBITION PORTEE PAR LE SCOT COEUR DU VAR est de mettre en place un maillage efficace, cohérent, équilibré et solidaire au travers duquel le rôle de chacun est bien défini dans le cadre du projet commun

Le projet vise à répondre à la croissance démographique et aux besoins qu'elle génère en termes de logements, de services et d'équipements au travers d'une mobilité adaptée aux spécificités du territoire, et de la généralisation d'un urbanisme durable

➤ **AXE 2 : UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE QUI ASSOCIE TERROIR ET MODERNITE**

L'AMBITION PORTEE PAR LE SCOT COEUR DU VAR est de favoriser la création d'emplois et de soutenir la formation, la recherche et l'innovation notamment dans les domaines des écotechnologies, de la robotique et de la domotique pour devenir un carrefour stratégique du développement économique de demain pour le département.

Cœur du Var adossera son développement économique au développement numérique du territoire avec les technologies de l'information et de la communication qui permettront aux entreprises de se rencontrer, partager et rayonner depuis un lieu central privilégié (ex : Fab Lab): Cœur du Var.

Par ailleurs, le développement du territoire devra aussi s'appuyer et soutenir les filières locales dynamiques telles que l'agriculture, le tourisme et les énergies renouvelables.

➤ **AXE 3 : LA PRESERVATION DES GRANDS EQUILIBRES PAYSAGERS : DES ESPACES A LA FOIS PROTEGES ET VALORISES.**

L'AMBITION PORTEE PAR LE SCOT COEUR DU VAR est le maintien et la valorisation de l'attractivité paysagère du territoire et de ses grands équilibres. En associant protection et mobilisation des ressources locales, le SCoT vise à conserver un territoire « où il fait bon vivre. » qui met en œuvre un développement durable pour répondre aux enjeux environnementaux, mais aussi sociaux et économiques.

Au regard du développement ambitieux choisi pour le territoire, des enjeux d'aménagement et de protection de l'environnement, le projet d'aménagement et de développement durables traduit les choix politiques d'organisation du territoire autour d'une armature urbaine redéfinie qui permet le renforcement du rayonnement inter-SCoT autour d'un pôle intercommunal (le Luc/le Cagnet des Maures), mais aussi un meilleur maillage entre les communes, toutes à proximité directe du pôle intercommunal ou d'un des deux pôles relais piliers (Flassans sur Issole et Carnoules)

Ce modèle de développement repose sur plusieurs ambitions dont :

- Renforcer le développement du pôle intercommunal le Luc / le Cagnet des Maures qui devient un véritable cœur d'agglomération
- Affirmer le rôle des deux pôles relais piliers en situation de carrefours stratégiques, Carnoules et Flassans sur Issole, qui secondent le pôle intercommunal pour l'accueil du développement du territoire
- Encadrer la croissance démographique pour l'ensemble des communes en opérant une remise à niveau de leurs équipements et services, en visant un seuil démographique limitant la pression à l'urbanisation, et organisant les liens avec le pôle relais pilier le plus proche ainsi que le pôle intercommunal.

Le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est tenu en conseil communautaire le 23 septembre 2014. A l'issue de ce débat, sur la base de ces objectifs partagés, le travail s'est poursuivi pour élaborer le **document d'orientations et d'objectifs (DOO)**.

Le DOO traduit les objectifs stratégiques du PADD en les précisant et en mettant en place les orientations et objectifs devant permettre de les atteindre.

Le DOO crée les conditions favorables d'un rééquilibrage territorial en visant un développement économique et une création d'emplois à la hauteur des enjeux environnementaux et sociaux identifiés, et en maîtrisant la croissance démographique pour permettre l'accueil d'au maximum 55 000 habitants à l'horizon 2030.

Le DOO apporte une véritable plus-value concernant les cibles prioritaires définies dans l'approche environnementale de l'urbanisme qui a été menée tout au long de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale afin de repositionner 4 enjeux environnementaux forts au cœur des choix stratégiques :

- **La cible prioritaire : les déplacements et la mobilité.** Le projet d'organisation des déplacements du SCoT Coeur du Var vise à repenser le modèle tout voiture d'un territoire rural et périurbain en périphérie des grands bassins d'emplois varois et à offrir des alternatives crédibles à l'utilisation de la voiture individuelle en vue de limiter les émissions de Gaz à effet de serre (GES).

La mise en œuvre de ce projet s'appuie sur la conduite d'actions concomitantes visant à :

- rendre attractif et augmenter la part modale des transports collectifs, notamment pour les déplacements pendulaires,
- limiter la dépendance à la voiture individuelle par une localisation stratégique des espaces de développement et le développement des modes doux
- Structurer et aménager le réseau viaire de manière à rationaliser les déplacements automobiles et offrir de nouvelles alternatives
- Favoriser la proximité et les courtes distances par la mixité des fonctions urbaines

- **La cible énergie et climat.** Etroitement liée à la précédente et doublée d'un enjeu de sécurisation électrique, le SCoT Coeur du Var inscrit son projet dans le cadre d'une politique volontariste en la matière qui passe par :
 - La mobilisation de l'ensemble des ressources locales pour la production d'énergie. A cette fin, le SCoT identifie la filière bois énergie et le solaire comme étant les deux filières à développer de manière prioritaire sur le territoire.
 - La réduction de la demande en énergie sur le territoire notamment et principalement dans les secteurs de l'habitat (améliorer la performance énergétique) et des déplacements (réduire les besoins en déplacements et favoriser les modes de déplacements les moins consommateurs).
- **La cible ressource en eau.** Le DOO met en place les outils en vue de préserver et de sécuriser la ressource en eau du territoire, des mesures qui concernent tant les eaux souterraines que superficielles, mais aussi l'équilibre quantitatif et la qualité.
- **La cible biodiversité et paysages.** Le DOO conforte le réseau écologique du territoire déjà largement reconnu et contribue à en préserver la biodiversité en définissant une trame verte et bleue au sein de laquelle des objectifs spécifiques sont définis en fonction des enjeux repérés. Par ailleurs, la diversité des paysages est le socle de l'attractivité du territoire. Elle est garante du cadre de vie de qualité pour les habitants, de la diversité des milieux propices à une faune et une flore remarquables, et d'un développement touristique, agricole et forestier durables. C'est pourquoi, la thématique paysagère occupe une place importante dans le SCoT Coeur du Var qui met en place les outils permettant de préserver et de valoriser les paysages (limites claires à l'urbanisation, entrées de ville, grandes unités paysagères...)

Trois chapitres constituent le document d'orientations et d'objectifs, composés chacun de 5 grandes orientations déclinées en mesures, principes et objectifs :

- CHAPITRE 1. UN TERRITOIRE QUI TROUVE SON EQUILIBRE AVEC UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AMBITIEUX : CREATEUR DE RICHESSES ET D'EMPLOIS POUR SES HABITANTS

Un territoire qui se développe pour réduire son déficit en emploi, autour d'un positionnement clair « entre modernité et terroir » avec des projets de parcs d'activités structurants, une valorisation du potentiel touristique, agricole et forestier, et un renforcement de l'économie dite « résidentielle » en lien avec la fixation des populations sur le territoire.

- CHAPITRE 2. UN TERRITOIRE ORGANISE POUR MAITRISER SA DYNAMIQUE DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

Un territoire qui s'organise pour accueillir ce développement en augmentant son niveau d'équipements et services aux habitants, en développant les réseaux numériques, en pourvoyant aux besoins en logements, en mobilisant les ressources, tout en limitant les déplacements avec un urbanisme durable.

- CHAPITRE 3. UN DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE QUI S'APPUIE SUR LA MULTIFONCTIONNALITE DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS POUR GARANTIR LEUR PRESERVATION

Un territoire qui préserve son cadre de vie de « villes et villages/campagne » en mettant l'accent sur la valorisation des paysages souvent façonnés par l'homme, qui contribue au maintien de savoirs faire liés à une économie tout autant qu'au maintien d'une richesse écologique favorisée par la présence d'une mosaïque de milieux

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 « solidarités et renouvellement urbains »,
 VU les lois n°2009-967 du 3 août 2009 et n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ainsi que leurs décrets d'application,
 VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et ses décrets d'application sortis à ce jour,
 VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2003 portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence territoriale Cœur du Var au périmètre des 11 communes composant aujourd'hui la Communauté de communes Cœur du Var : Besse sur Issole, Cabasse sur Issole, le Cannet des Maures, Carnoules, Flassans sur Issole, Gonfaron, Le Luc en Provence, les Mayons, Pignans, Puget ville, le Thoronet,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2004 portant création du syndicat mixte Cœur du Var ayant pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de cohérence territoriale sur le périmètre de la communauté de communes de l'époque (9 communes) ajouté du périmètre des communes de Carnoules et Puget ville,
 VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 mai 2005 prononçant l'adhésion des communes de Carnoules et Puget ville à la Communauté de communes Cœur du Var à compter du 1^{er} janvier 2006 faisant concorder les périmètres du syndicat mixte Cœur du Var et celui de la Communauté de communes,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2005 portant dissolution du syndicat mixte Cœur du Var à compter du 1^{er} janvier 2006 conformément aux dispositions de l'article R5214-1-1 du code général des collectivités territoriales, ses compétences étant transférées de fait à la communauté de communes Cœur du Var,
 VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L122-4 et suivants et L300-2,
 VU la délibération 2009/97 du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2009 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale Cœur du Var et déterminant les objectifs et les modalités de concertation,
 VU la délibération 2013/87 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2013 validant l'armature urbaine du territoire organisée autour d'un pôle intercommunal (Le Luc/Le Cannet des Maures) et de deux pôles relais piliers (Flassans sur Issole et Carnoules) comme fondement du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale Cœur du Var,
 VU la délibération 2013/88 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2013 actant le premier débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du Schéma de cohérence territoriale Cœur du Var conformément à l'article L122-7 du code de l'urbanisme,
 VU la délibération 2014/109 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2014 actant le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du Schéma de cohérence territoriale Cœur du Var conformément à l'article L122-7 du code de l'urbanisme.

Considérant que la Communauté de communes peut donc aujourd'hui tirer un bilan positif de la concertation et des travaux qui ont été menés jusqu'à ce jour, notamment grâce aux nombreuses réunions techniques, politiques, et partenariales qui ont favorisé l'expression de la population et des acteurs afin d'enrichir et d'améliorer de manière continue le projet,

Considérant que ce bilan permet de conclure au respect des modalités de concertation fixées par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2009. Ce bilan sera tenu à la disposition du public avec le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'arrêté par le Conseil communautaire, et joint au dossier d'enquête publique,

Considérant que ce projet de Schéma de Cohérence Territoriale Cœur du Var a largement été partagé et qu'il constitue un cadre de référence commun pour les communes membres réunies autour d'objectifs stratégiques pour construire le territoire de demain,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OUI l'exposé de Monsieur le Président

VU le projet de Schéma de cohérence territoriale Cœur du Var annexée à la présente,

VU le bilan de la concertation durant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Cœur du Var annexée à la présente,

ET APRES en avoir délibéré

DECIDE

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation mis en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Cœur du Var, annexé à la présente délibération (Annexe 1). Le bilan de la concertation sera tenu à la disposition du public avec le projet de Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'arrêté par le Conseil communautaire ce jour, et joint au dossier d'enquête publique
- **D'ARRETER** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Cœur du Var tel qu'annexé à la présente délibération (Annexe 2) conformément à l'article L.122-8 du code de l'urbanisme
- **DE TRANSMETTRE POUR AVIS** la présente délibération accompagnée du projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté ce jour conformément à l'article L.122-8 du code de l'urbanisme : Aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 121-4 ; Aux communes membres de l'établissement public ; Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ; A la commission prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ; A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un.
Les personnes et les commissions consultées rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai l'avis est réputé favorable.
- **DE SAISIR** l'autorité environnementale sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale annexé à la présente délibération conformément aux articles L121-10 et R121-15 du code de l'urbanisme.
- **DE SAISIR** la Chambre d'agriculture du Var, le Centre national de la propriété forestière et l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale annexé à la présente délibération conformément à l'article R122-8 du code de l'urbanisme
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de communes Cœur du Var à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces et actes s'y rattachant.

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de communes à poursuivre la procédure jusqu'à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale, et notamment à soumettre ce projet à l'enquête publique et à prendre tous les actes nécessaires pour ce faire

Conformément à l'article R122-9 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes Cœur du Var ainsi que dans les communes membres.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT

Pour	33
Contre	0
Abstention	3

